



Aurillac, le 8 janvier 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures dans le département du Cantal

En 2015 et 2016, le département du Cantal a connu une forte pullulation de campagnols terrestres en prairie, engendrant des pertes économiques importantes dans les exploitations concernées.

Afin de prévenir un nouveau pic d'infestation par ce rongeur nuisible aux cultures, la lutte doit être précoce, raisonnée et collective dans les zones considérées à risque.

C'est dans cette perspective que le préfet du Cantal a pris un arrêté signé le 28 décembre 2018 rendant obligatoire la mise en œuvre de mesures de lutte contre le campagnol terrestre pour tout **exploitant de prairies dans l'ensemble du département du Cantal**. Une attention toute particulière doit être portée dans les communes de Cézens, Riom-es-Montagnes, Saint-Martin-Valmeroux et Saint-Simon où des foyers de campagnols très actifs ont déjà été repérés.

Les mesures de lutte ont pour objet de diminuer les habitats favorables aux campagnols (travail de la terre ou le fauchage), d'en favoriser la prédation ou de diminuer directement la population de ce nuisible (piégeage...).

Ces opérations relèvent d'un dispositif de lutte collective coordonné par la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) relayé localement par le groupement départemental (FDGDON).

Pour plus d'informations, consultez le site internet de la direction régionale de l'agriculture et de l'alimentation d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF) : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Campagnol>

#### Vos contacts :

FREDON Auvergne (04.73.42.14.63)

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (04.78.63.25.65)

*Service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle*

*Préfecture du Cantal - 04.71.46.23.14*

*[pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)*



*Préfet du Cantal*